

Règlement intérieur 2016/2017

Préambule

La vie du club est assurée par tous ses membres. C'est pourquoi la bonne humeur, la politesse doivent être de règle ainsi que le respect mutuel.

Le règlement intérieur du « Trèfle Andernosien » vient en complément des statuts de l'association. Il est destiné à préciser des points de l'organisation quotidienne. Il s'applique à tous les membres. Il pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration. Il est affiché visiblement à l'intérieur du club et porté à la connaissance de tous les membres. Il est annexé aux statuts.

ADHESION

Article 1 – Adhésion

Tout nouveau membre ne le deviendra qu'après acceptation de sa candidature par le Bureau du Club, et règlement d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Article 2 – Tarifs

Adhésion : 20 € (licencié au club ou dans un autre club)
Droit de table. Adhérent : un ticket (vendus 25 € par carnets de 10)
Visiteur : 5 €

ORGANISATION DES TOURNOIS

Article 3– Direction du jeu

Sera obligatoirement assumée par un arbitre-animateur de club diplômé ou un membre formé à cet effet.

Article 4 – Attribution des places

Sud 1 est réservé au Directeur de jeu.

Les paires comprenant un 1^{ère} Série ou un 2^{ème} Série seront placées en priorité aux tables 1, 4, 7, 10, 13.

Sauf cas particulier justifié essentiellement pour raisons médicales, les autres places seront affectées au fur et à mesure des arrivées, Aucune permutation ne sera admise.

Le Directeur de jeu peut demander à certaines paires de se déplacer afin de rééquilibrer les lignes du tournoi.

Article 5 – Convenances et éthique

Tout joueur doit se conformer au règlement d'éthique édité par la Fédération Française de Bridge,

Ce règlement est affiché conjointement au présent règlement.

Tout litige devra être immédiatement porté devant le directeur de jeu en évitant tout débordement.

En choisissant de devenir membre du Trèfle Andernosien pour disputer des compétitions ou plus simplement pour jouer dans le club, tout joueur- par ce libre choix- s'engage à respecter les bénévoles ayant accepté la charge du fonctionnement du club.

Article 6– Déplacements pendant les tours

Les joueurs doivent rester assis à leur table et les déplacements sont interdits avant que le Directeur de Jeu ait donné l'ordre de changer.

Toutefois, tant que le tour n'est pas terminé, des déplacements seront tolérés (WC, sortie pour fumer), mais les joueurs devront le faire le plus vite possible et sans regarder les jeux sur les tables.

Les contrevenants s'exposeront à des pénalités.

Article 7 – Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux du club, même non occupés.

Article 8 – Téléphone portable

L'utilisation des portables à l'intérieur du club devra être limitée au maximum pendant les tournois. La persistance des sonneries intempestives sera considérée comme un manquement à la bonne attitude à la table.

Article 9– Animaux de compagnie

Il est interdit d'introduire dans les locaux du club des animaux de compagnie.

COMPETITIONS

Article 10

Le Conseil d'Administration nomme un Directeur des Compétitions chargé au cours de la saison d'assurer les relations entre les membres adhérents souhaitant participer aux compétitions de la Fédération Française de Bridge ainsi que de les aider à constituer leurs équipes.

Article 11 – Interclubs

Si la proposition d'équipe est acceptée par le Bureau du Club sur proposition du Directeur des Compétitions, le club prend en charge les frais d'inscription de l'équipe auprès du comité à tous les stades de la compétition- ainsi qu'un remboursement forfaitaire des frais de déplacement lorsque la compétition se déroule à Orthez.

Toutefois il sera demandé à chaque membre d'équipe d'avoir participé au moins à 20 tournois au cours des 12 mois précédents le début des compétitions.

Si cette condition n'est pas remplie, il sera demandé à ceux-ci le remboursement des frais engagés.

Si une équipe déclare forfait après inscription de celle-ci auprès du Comité, le Bureau du Club se réserve le droit de demander aux membres de celle-ci le remboursement des frais engagés.

Article 12 – Rencontres par équipes dans les locaux du club

Les dates des rencontres doivent être faites selon la disponibilité des salles en accord avec le Directeur des Compétitions.

En particulier, il est rappelé que les salles ne sont pas disponibles aux heures des tournois de régularité et des tournois spéciaux (tournoi 4eme et 3eme série, marathon,etc.), ainsi que les mardis après-midi.

Article 13 – Compétitions « Espérance »

Le club prendra en charge les frais d'inscription aux compétitions « Espérance » des adhérents concernés

ORGANISATION GENERALE

Article 14 – Comptabilité

La comptabilité de l'association est tenue par le Trésorier selon les normes comptables en vigueur et des recommandations spécifiques liées au plan comptable des associations.

Les dépenses d'investissement devront être préalablement approuvées par le Conseil d'Administration avant d'être engagées.

Le trésorier procède au paiement des dépenses sur présentation de pièces visées par un des membres du Bureau.

Le Trésorier présente aux adhérents réunis en Assemblée Générale un rapport comptable annuel complet.

Article 15– Modification du Règlement Intérieur

Une demande de modification du Règlement Intérieur pourra être faite par tout membre, qui l'adressera par écrit au Conseil d'Administration qui statuera. Il est présenté chaque année en Assemblée Générale dans sa version actualisée.